Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
ID : 040-214002966-20210705-DEL05202105072-DE

SEANCE DU 5 JUILLET 2021

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 5 du mois de juillet 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 29 juin 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA

Nombre de Conseillers

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

En exercice : 27

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 23

Absents excusés : Ø

Absents : 4

Absents : Adeline MOINDROT

Pouvoir :

Procurations : 3

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Votants : 26

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

Date d'affichage :

29 juin 2021

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Maremne Adour Cote Sud (MACS) - Actualisation de la charte de gouvernance

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021ID : 040-214002966-20210705-DEL05202105072-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018 et 26 novembre 2020 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres en matière de PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation en matière de PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 27 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, MACS et les communes membres ont défini, pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, les modalités de collaboration dans le cadre d'une charte de gouvernance approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le PLUi est desormais approuvé, suite à une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, et qu'il apparait nécessaire de faire évoluer les principes de collaboration définis dans la charte de gouvernance et applicables au suivi et aux évolutions du document, au-delà de sa seule élaboration ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans la phase de mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2020, de procéder à une actualisation de la charte qui permettrait :

- de garantir l'évolutivité du PLUi ;
- de préciser la ligne de partage des responsabilités entre communes et EPCI en matière d'urbanisme opérationnel ;
- d'anticiper le partage des responsabilités concernant les recours contentieux et les coûts induits ;

CONSIDERANT que l'actualisation de la Charte de Gouvernance n'a pas pour objet de remettre en cause les attributions relevant des seules communes dans la définition de leur projet

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
ID : 040-214002966-20210705-DEL05202105072-DE

urbain, et qu'elle doit tenir compte, dans le pilotage du PLUi, des compétences et des schémas directeurs pilotés par MACS ;

Ayant entendu l'exposè du rapporteur ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 21 voix pour et 5 abstentions :

Article 1 : d'approuver la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme intercommunal, dont le projet actualisé est annexé à la présente.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS